

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF195

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 OCTODECIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 3 octodecies A ajouté par le Sénat, qui introduit une procédure de rescrit spécifique, portant sur le fait de savoir si une société exerce une activité de holding animatrice.

Le dispositif de cet article est inintelligible puisque, pour donner une définition de la holding animatrice, il renvoie à des dispositions qui n'existent pas, mais qui figuraient dans un amendement distinct, rejeté par le Sénat.

En tout état de cause, des demandes de rescrits sont déjà possibles par application du 1° de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales, mais ne sauraient porter, de façon générale, sur le caractère animateur d'une holding, mais sur l'éligibilité aux mesures fiscales spécifiques qui font appel à cette notion.

En conséquence, il convient de supprimer cet article.